

Communiqué n° 21 du 14 juillet 2021

## **ARBORICULTURE**

### **FEU BACTERIEN**

Du feu bactérien a, de nouveau, été diagnostiqué sur des arbres plantés cette année. Il est fortement recommandé de surveiller de près toutes les jeunes plantations, y compris les arbres remplacés dans les vergers.

### **TAVELURE**

Selon les prévisions du modèle Agrometeo, il y a un risque de tavelure moyen à important pour les prochains jours. Consultez le modèle, les données sont mises à jour régulièrement. Avant toute intervention, contrôlez vos vergers et la présence éventuelle de taches de tavelure sur feuilles ou sur fruits.

### **DROSOPHILA SUZUKII**

Les conditions météorologiques sont favorables à *D. suzukii*. Les captures dans notre réseau de piégeage restent faibles pour le moment (en moyenne, 2.1 individus par piège). Concernant le monitoring sur fruits, la pression augmente. En moyenne, 4 % des 150 cerises contrôlées présentaient des pontes de *D. suzukii* (0 à 8 % de fruits attaqués). Un contrôle sur abricots (25 fruits) a révélé une attaque de 44 %. Restez vigilants sur les variétés tardives.

Il est impératif de mettre en place les mesures d'hygiène lors de la récolte : ne pas laisser des fruits surmaturés, non récoltés ou tombés au sol, réduire l'intervalle entre les cueillettes et maintenir le gazon très ras. Une fois cueillis, il faudra aussi réfrigérer rapidement à 1°C les fruits pour éviter les éclosions des œufs présents.

### **CARPOCAPSE DES PRUNES**

L'éclosion des larves de la 2<sup>e</sup> génération est en cours et les premières larves sont bien visibles. C'est le dernier moment pour intervenir sur cette génération. Si vous êtes déjà intervenus, un 2<sup>e</sup> traitement environ deux semaines après la 1<sup>ère</sup> application peut être effectué en cas de forte attaque. Attention à respecter le délai d'attente de trois semaines, notamment pour les variétés précoces.

### **SHARKA ET TACHE BACTERIENNE DES FRUITS A NOYAU**

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi phytosanitaire le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la sharka (*plum pox virus*) et la tache bactérienne des fruits à noyau (*Xanthomonas arboricola* pv. *pruni*) sont classées parmi les « organismes réglementés non de quarantaine ». Cette modification signifie que ces pathogènes ne sont plus soumis à la notification et à des mesures de lutte obligatoires. Cependant, nous vous recommandons de toujours surveiller vos vergers, de nous signaler les cas suspects et d'éliminer les arbres infestés. Les mesures prophylactiques restent toutefois essentielles : n'acheter que des plants certifiés et ne pas importer de plants provenant de régions infestées par la maladie.



## VITICULTURE

### MILDIU / OÏDIUM

Mildiou : Les pluies à répétition génèrent des conditions toujours favorables au mildiou à un stade où la vigne est toujours sensible aux maladies. Plusieurs cycles infectieux sont en cours. Les symptômes sur feuilles et sur grappes sont très fréquents. Il n'est malheureusement pas possible de stopper une infection avec un produit curatif. L'objectif est de protéger les organes sains.

Oïdium : Veuillez contrôler attentivement vos parcelles. En présence d'oïdium sur grappes, il est primordial de stopper l'infection avant la fermeture des grappes, stade à partir duquel il devient très difficile d'intervenir efficacement.

Jusqu'à la fermeture de la grappe la vigne est toujours très sensible à ces deux maladies. Il est donc recommandé de maintenir les traitements entre 10 et 12 jours dans les vignes conduites avec produits de synthèse et 8 à 10 jours dans les vignes sans produits de synthèse.

### LUTTE CONTRE LES PLANTES INDESIRABLES DU VIGNOBLE

De nombreuses parcelles sont actuellement envahies de Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) et Cirse des champs (*Cirsium arvense*). Pour limiter l'expansion de ces plantes, fauchez à ras plusieurs fois par an, avant maturité des graines. En cas de plantes isolées, arrachez-les avec les racines.

Pour lutter contre la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*) et d'autres néophytes envahissantes, les mêmes méthodes de lutte sont applicables. Pour plus d'informations, consultez le Manuel de gestion des néophytes envahissantes <https://www.vs.ch/web/sfcep/prevention-et-lutte>

Service cantonal de l'agriculture